



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Reims, le 25 février 2019

La rectrice de l'académie
Chancelière des universités

à

DESTINATAIRES IN FINE

Rectorat

**Objet : MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2019 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRE PUBLIC**

**Réf. : Note de service ministérielle n°2018-130 du 7 novembre 2018
(BO spécial n°5 du 8 novembre 2018)
Arrêté rectoral du 25 février 2019**

*direction
des ressources humaines
division des personnels
d'enseignement, d'éducation et
psychologues de l'éducation
nationale*

Bureau DPE1
Affaire suivie par
Sophie de Caigny
Téléphone :
03.26.05.69.23

Courriel :
ce.dpe1@ac-reims.fr

Bureau DPE2
Affaire suivie par
Delphine Dom
Téléphone :
03.26.05.69.20

Courriel :
ce.dpe2@ac-reims.fr

Bureau DPE3
Affaire suivie par
Estelle Dhap
Téléphone :
03.26.05.69.19

Courriel :
ce.dpe3@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

accueil du public
du lundi au vendredi
08h30-12h30 | 13h30-17h

La présente circulaire a pour objet de présenter les règles et les procédures relatives à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré public pour la rentrée 2019.

Conformément aux orientations fixées par le ministre et rappelées dans la note de service citée en référence, les règles applicables au mouvement intra-académique traduisent une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation. Cette phase du mouvement doit aussi permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement dans tous les types d'établissement.

Après avoir présenté les principes généraux qui régissent le mouvement intra-académique, la circulaire vous présente les critères de classement et les points de barème y afférents.

Il convient de rappeler l'importance des bonifications liées aux priorités légales : rapprochement de conjoint, handicap, affectation en éducation prioritaire. L'académie de Reims s'attache ensuite également à porter une attention particulière aux agents concernés par les autres critères de priorité de mutation : rapprochement dans le cadre de l'autorité parentale conjointe, mesure de carte scolaire, territoire ou zone rencontrant des difficultés de recrutement, caractère répété de la demande de mutation, expérience et parcours professionnel de l'agent.

Il convient de souligner que, dans le cadre de cette campagne 2019, les bonifications liées à l'exercice en éducation prioritaire et sur zone de remplacement ont notamment été augmentées. Par ailleurs, comme au niveau inter-académique, la valorisation de l'ancienneté de poste a été doublée par rapport aux années précédentes. Vous trouverez le détail du barème académique 2019 aux deux premières pages des annexes.



Les informations et documents nécessaires se trouveront sur la page dédiée du site académique www.ac-reims.fr , rubrique personnel > mouvement intra-académique 2019 > Personnels enseignants du second degré public.

Afin de faciliter la démarche des candidats au mouvement, la cellule mobilité académique sera accessible à partir du 18 mars 2019 et jusqu'au 16 mai 2019, de 9h à 17h (du lundi au vendredi) : 03-26-05-99-80. Les personnels peuvent également poser leurs questions à l'adresse électronique suivante : mvt2019@ac-reims.fr

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Les services DPE1-2-3 sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette procédure.

**Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,**



Vincent PHILIPPE

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des IA-IPR
Monsieur le coordonnateur des IEN-ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs
pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second
degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale de
circonscription
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale en charge
de l'information et de l'orientation
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale
et continue
Madame la cheffe du service académique d'information et d'orientation
Délégation régionale ONISEP Champagne-Ardenne

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et
d'orientation

Pour attribution

Madame et Messieurs les directeurs académiques des services
départementaux de l'Éducation nationale

Pour information